



Débat d'orientation budgétaire 2022

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Introduction

Deux mois maximum avant le vote du budget, les collectivités territoriales doivent tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB), sans caractère décisionnel.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB, article L2312-1 du CGCT) qui fournit des éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget au Conseil municipal du mois de mars. La présentation s'articule autour de 3 grandes parties :

- I – Le contexte national pour 2022**
- II – la situation financière de la commune**
- III – Les hypothèses de construction du budget primitif**



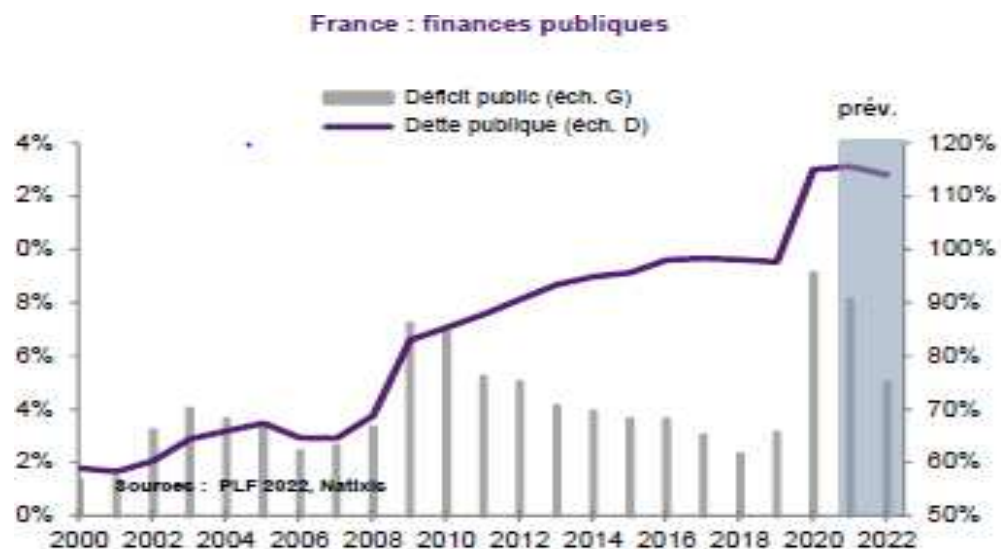
Chapitre 1 :

Le contexte général du budget 2022

1. Le contexte national

1. Contexte national

- Croissance du PIB : 4 %
- Déficit Public prévisionnel en 2022 : 5%
- Dette publique prévisionnelle en 2022 : 114 %



1. Le contexte national

1.1 Les principales mesures de la loi de finances 2022 concernant Magny les Hameaux

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En novembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +3,4%.

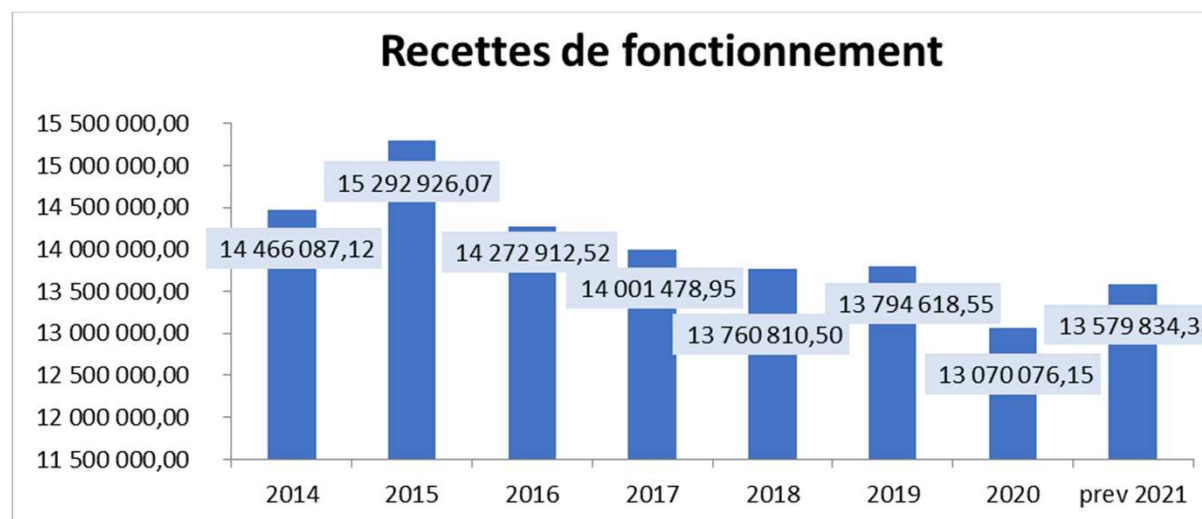


Chapitre 2 :

La situation financière de la commune

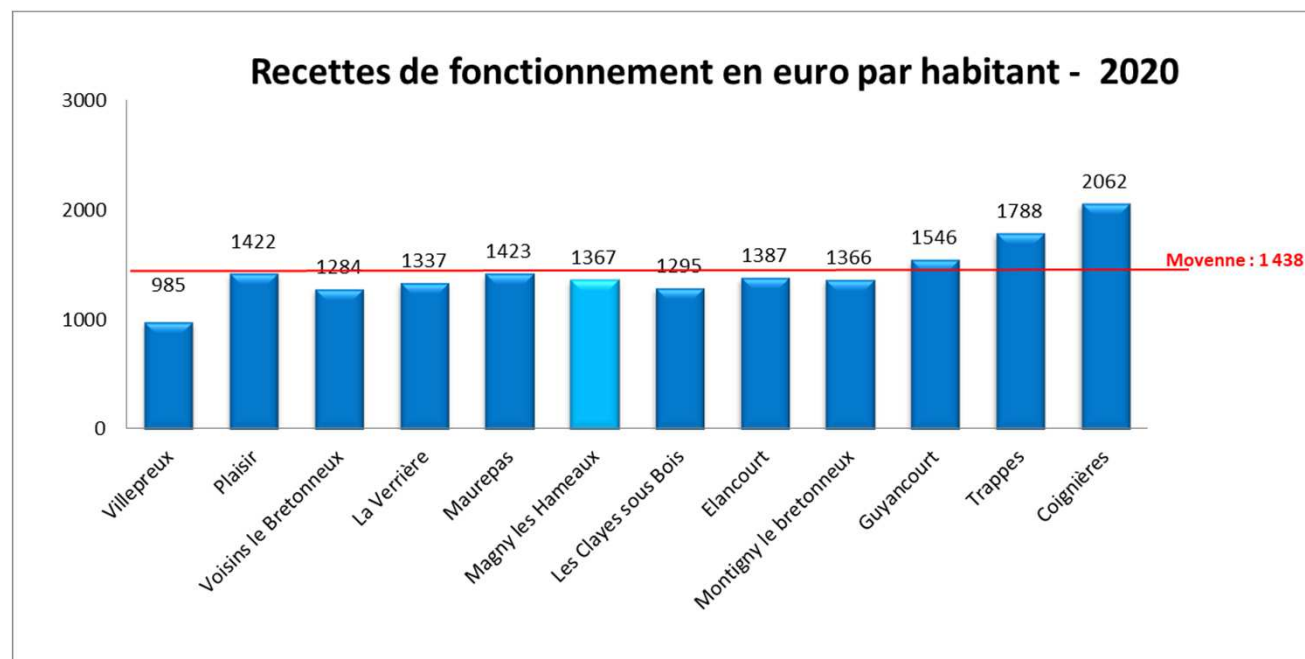
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- En 2021, la fréquentation des services liés à la scolarisation a augmenté par rapport à 2020 (confinements), mais le niveau de recette 2019 n'est pas encore retrouvé.
- La perte de recettes a toutefois été amortie par le caractère exceptionnel des recettes liées aux droits de mutation d'un niveau encore jamais atteint : 700k€ en 2021



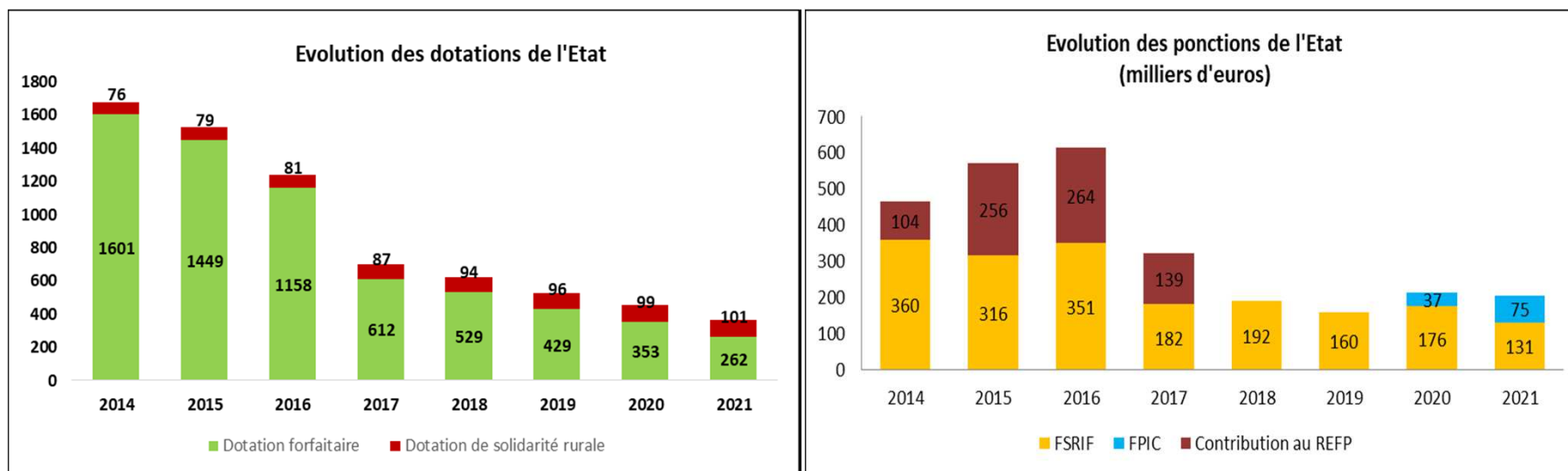
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des recettes par habitant toujours en baisse mais restent dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération. En 2019 le montant s'élevait à 1421€/habitant contre 1 367 €/habitant en 2020



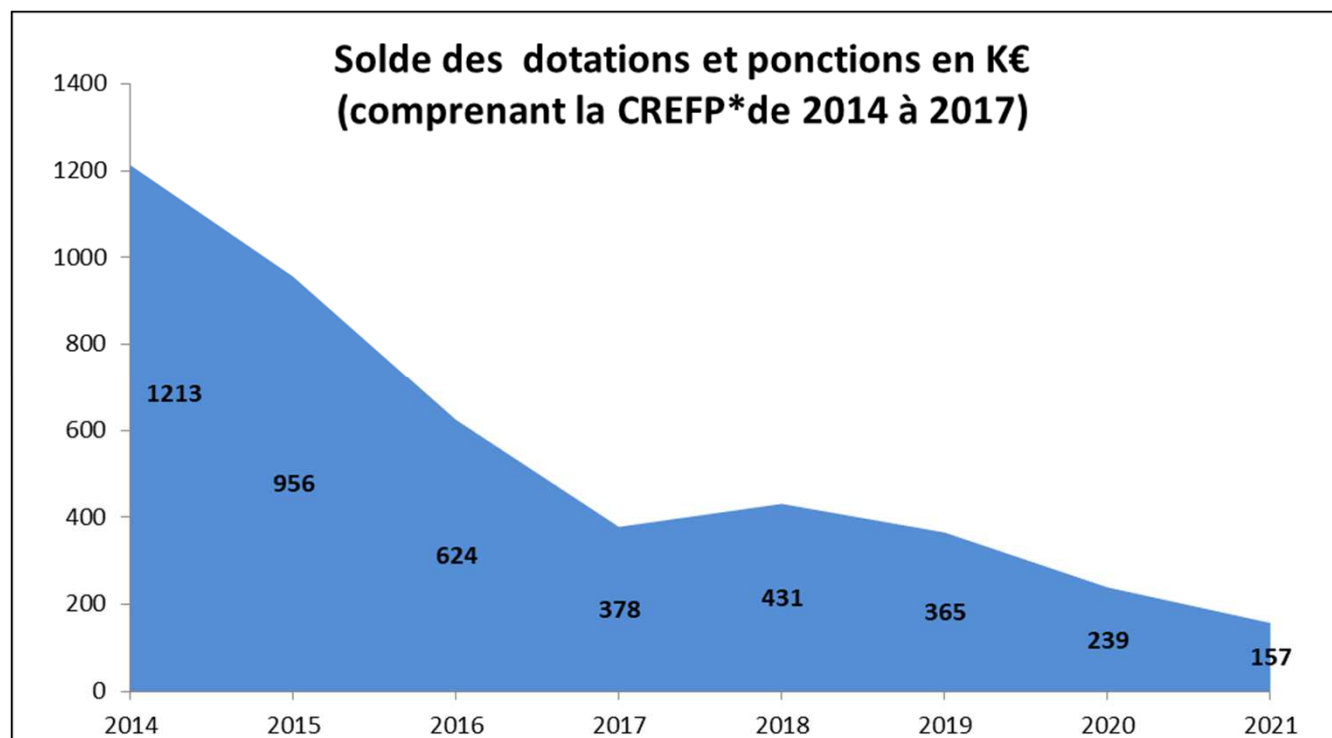
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des concours de l'Etat toujours en baisse



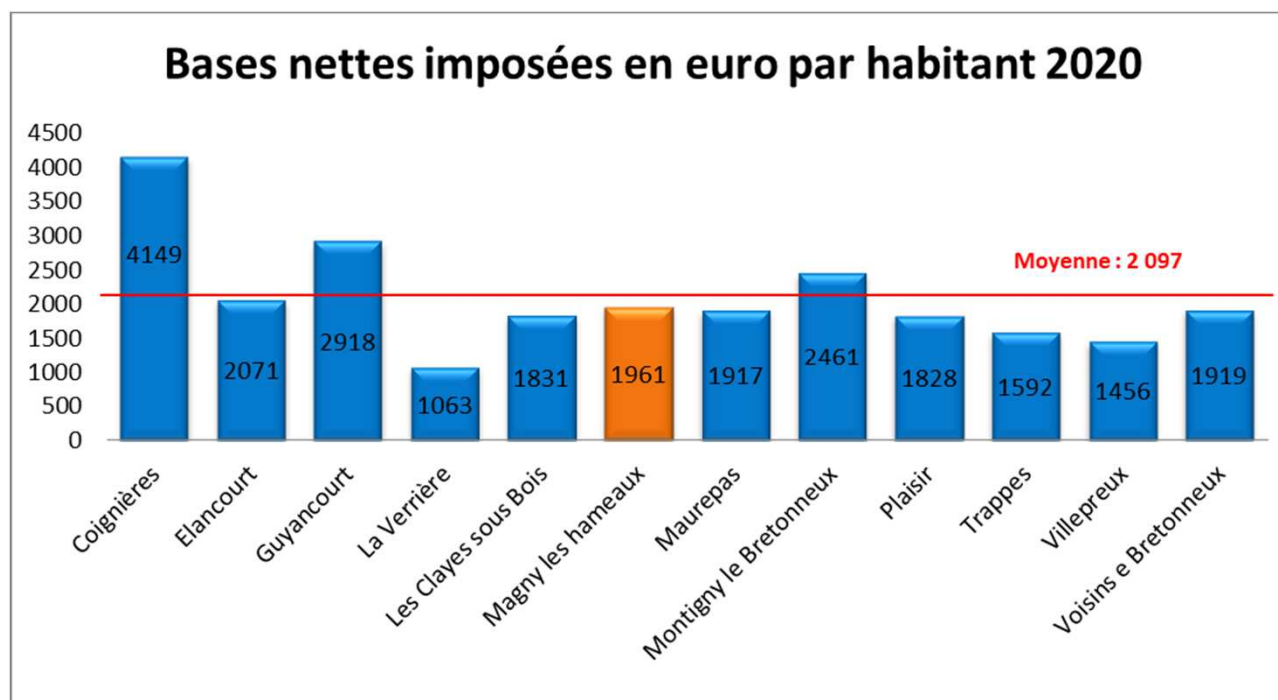
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des concours de l'Etat toujours en baisse



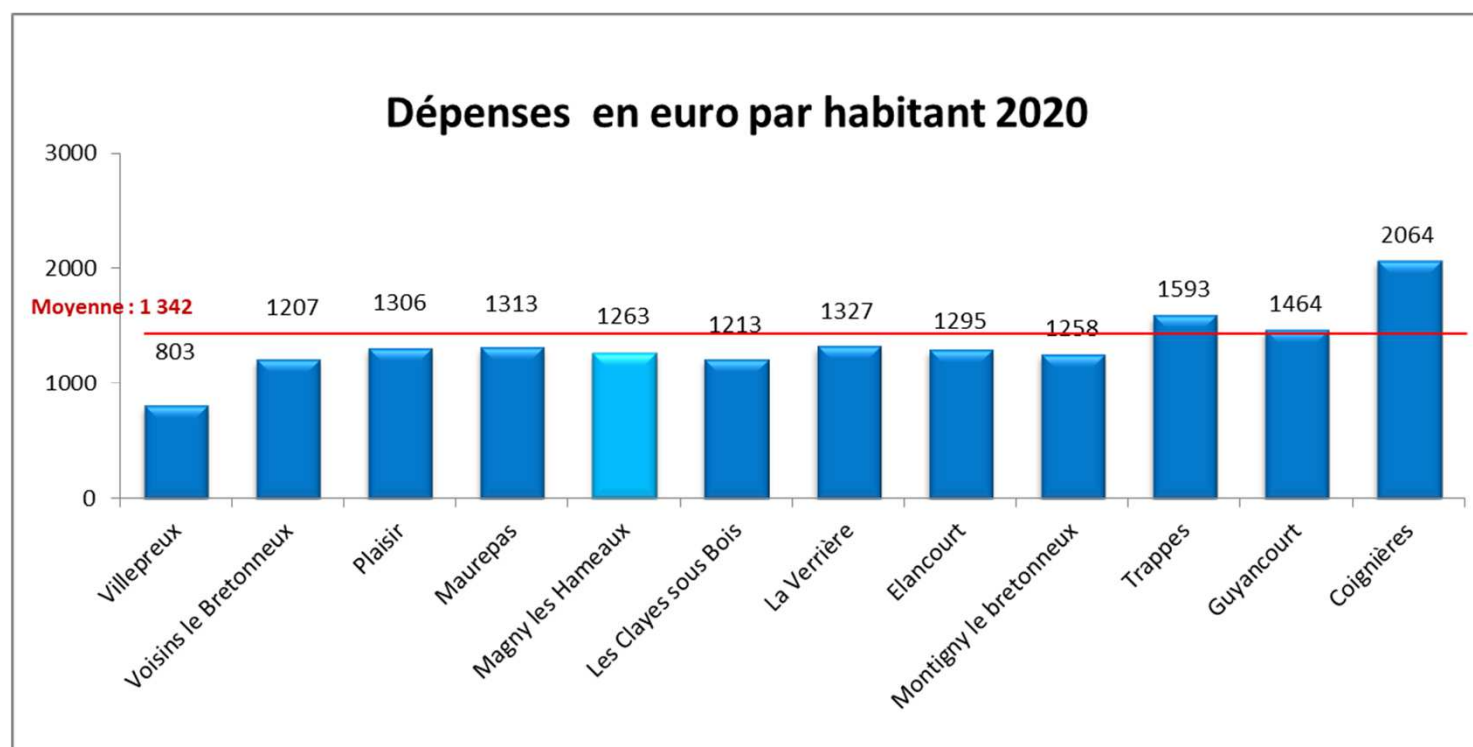
1. Les recettes réelles de fonctionnement

- Des bases fiscales par habitant dans la moyenne haute des communes de SQY



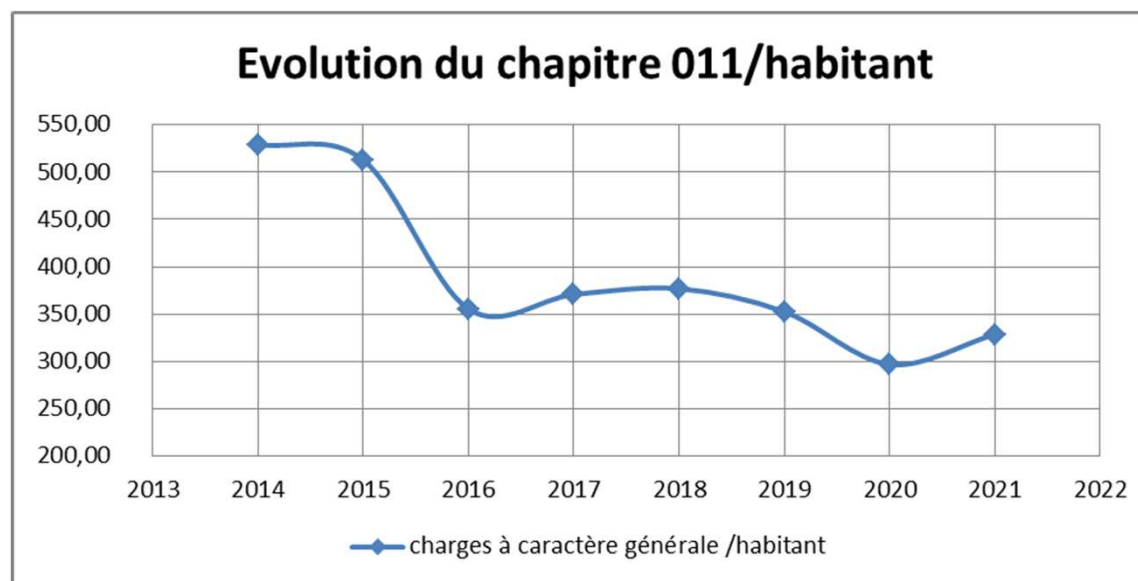
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Des dépenses de fonctionnement 2020 par habitant dans la moyenne des communes de l'agglomération



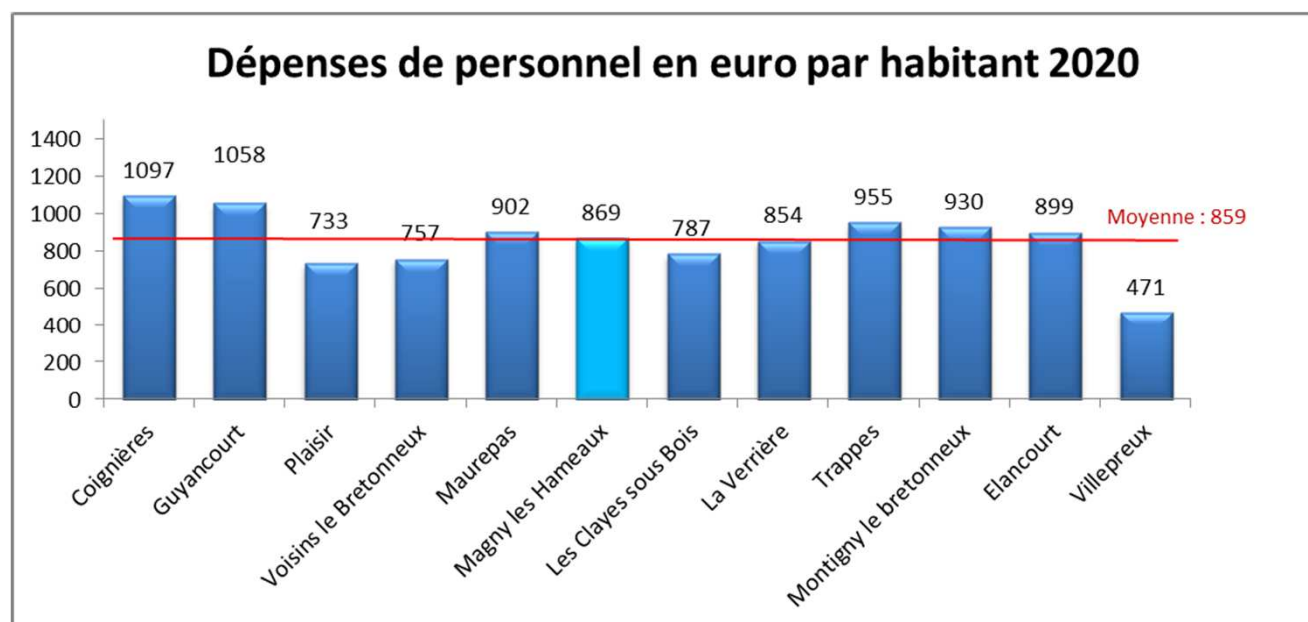
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- La baisse de 2020 est principalement due à l'impact des confinements en raison de la COVID19, ayant conduit la Commune à annuler et/ou ajourner de nombreuses actions. En 2021 les recettes réelles ayant augmenté les dépenses ont également augmenté, mais n'ont toujours pas retrouvé le niveau de 2019.



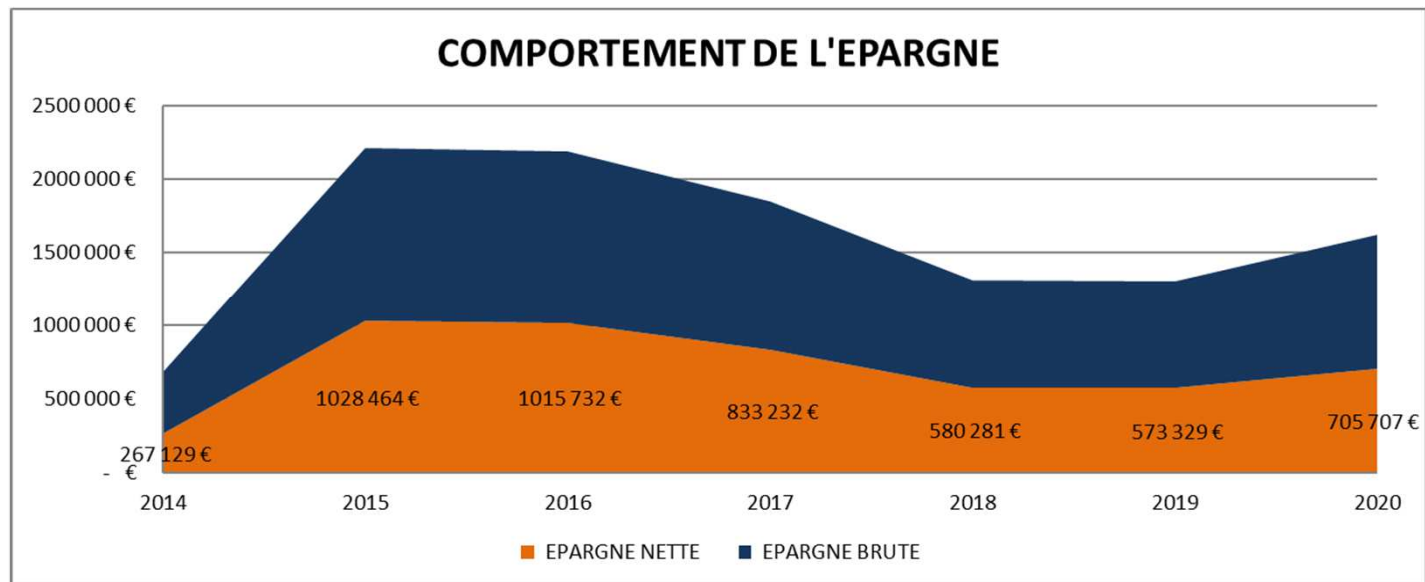
2. Les dépenses réelles de fonctionnement

- Des dépenses de personnel 2020 par habitant dans la moyenne des communes de l'agglomération



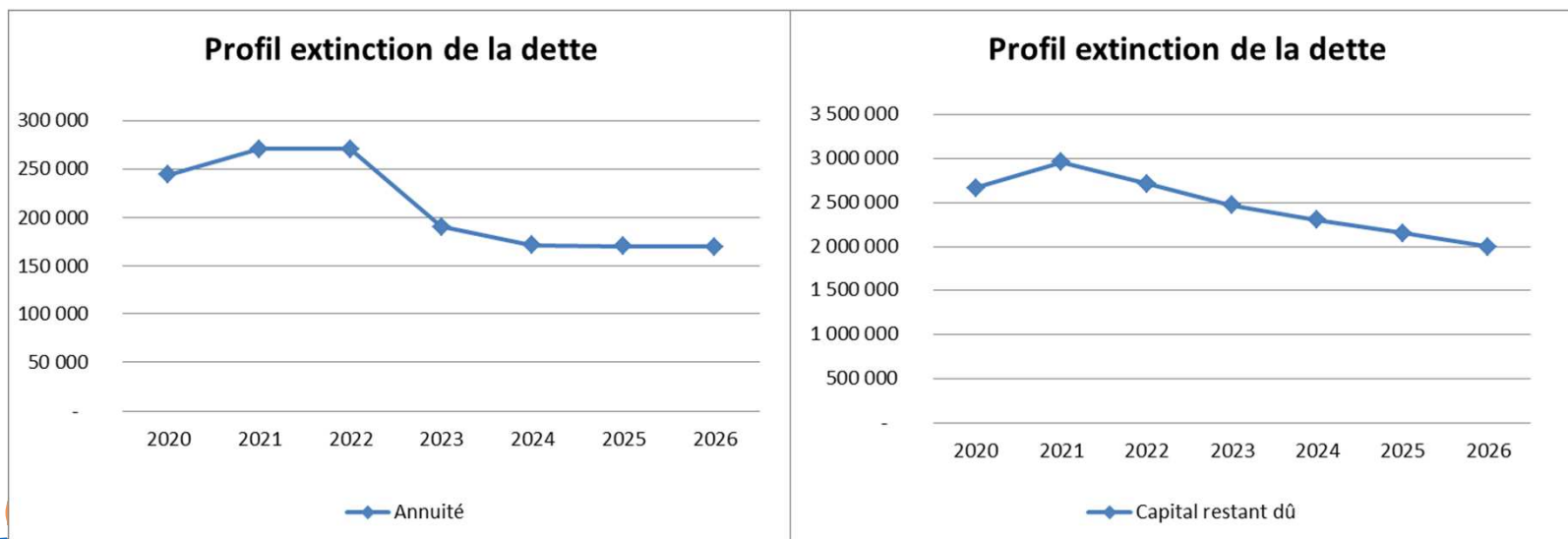
3. L'épargne

- L'épargne nette augmentée des subventions dont les fonds de concours, le FCTVA et les taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement

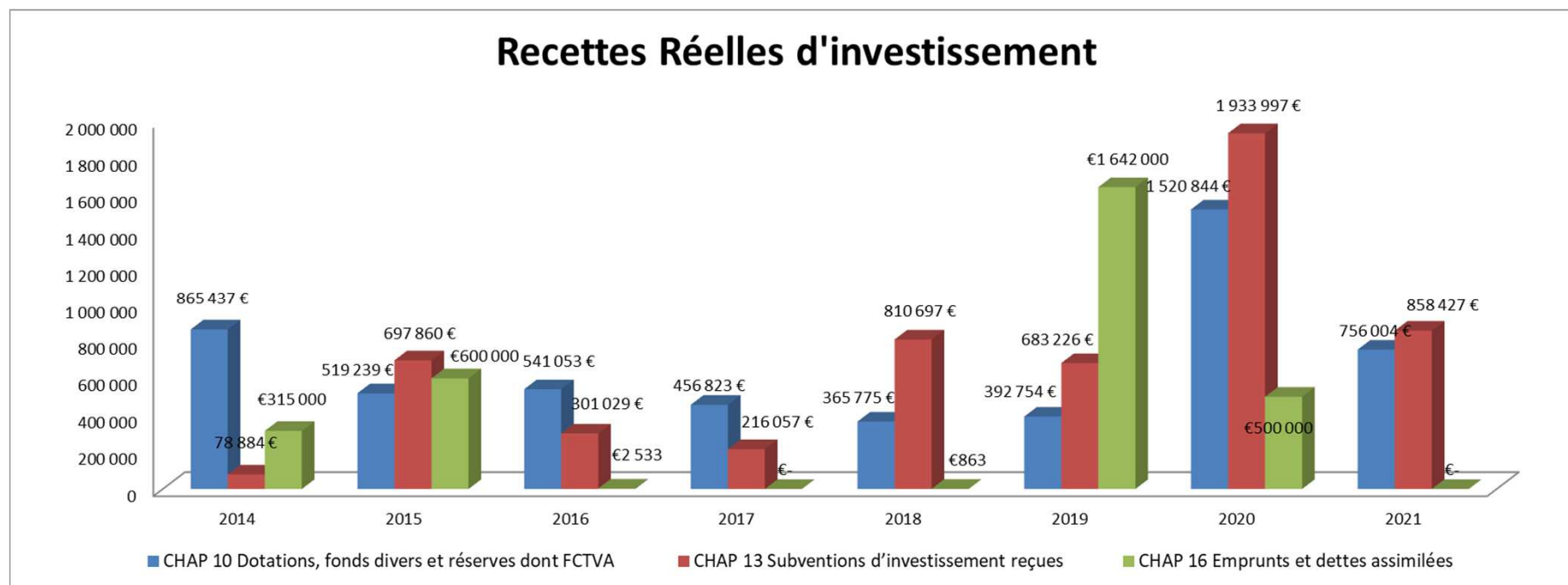


4. La dette

- L'encours de dette au 31/12/2021 : 2 955 763 €
- Il est constitué de 7 emprunts souscrits auprès de 2 prêteurs (CA et CDC), dont 52,1 % sont en taux fixe et 47,9 % en taux révisable (taux livret A),
- Très bonne capacité de désendettement : 2,59 ans (seuil maximal 12 années). La commune a encore des marges pour emprunter.



5. Les recettes réelles d'investissement



Chapitre 3 : Les hypothèses de construction du budget 2022

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **La fiscalité directe locale** tient compte d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives uniquement pour la TFB et TFNB de +3,4 %

A retenir :

- La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources car aucune valorisation des bases contrairement aux taxes foncières.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

- **Le pacte financier avec SQY**
 - Une attribution de compensation de 2 028 362 €
 - Pacte Financier 2022 – 2026 : stabilité du pacte.

Toutefois, la revalorisation de l'attribution de compensation, pour 4 communes historiques actée en 2016, pour un montant de 139 110 € n'a pas été retenue dans le nouveau pacte

- **Les droits de mutation** seront budgétés sur le base des recettes moyennes des derniers exercices
- **La taxe sur les consommations finales d'électricité** est prévue sur les recettes encaissées en 2021
- **Le FNGIR** est fixé à 303 145€ (montant identique à 2021)

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat

- **La DGF** : une hypothèse d'écrêtement de 130 000€ est prévue, le potentiel financier de Magny les Hameaux 1793 €/habitant étant nettement supérieur à la moyenne nationale (1017€/hab) et les critères ayant changé, le nombre de communes soumises à l'écrêtement va diminuer
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : une hypothèse de légère augmentation de 2 000 € ce qui porte la DSR à 103 000 €
- **La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : Une stabilité identique à 2021 soit 147 000 €

1. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les participations de la CAF :

En 2020, la commune a perçu une aide complémentaire de la CAF (50 971 € pour la maison des tous petits et de 116 387 € la crèche familiale), liée à l'épidémie de COVID en raison de la fermeture des structures petite enfance durant le premier confinement.

En 2021 le solde (perçu en année N+1) a été amputé de cette aide exceptionnelle, ce qui a affecté nos ressources CAF.

Pour 2022, les activités subventionnées par la CAF seront intégrées sur la base des montants réellement perçus au titre de 2021 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services.

1. La section de fonctionnement

- **Le fonds de concours de SQY** pour le fonctionnement de l'Estaminet : -
- aucune participation n'est prévue
- **Les produits des services**
- ajustés aux taux d'effort des familles, et revalorisés à compter du 1er septembre
- **Les autres produits de gestion courante**
- locations des logements et des équipements (salle de festivités)
- **Les atténuations de charges**
- remboursements de charges de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés

1. La section de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- **Le résultat du travail des services** sur la définition des prestations et des marchés.
- **La poursuite de recherche d'économies** sans diminuer le niveau des services
- La révision de prix des marchés à renégocier

1. La section de fonctionnement

1.2 Les dépenses de fonctionnement

- **Les frais de personnel**

Avec un montant prévisionnel identique à celui de 2021 à 8,6 millions €, les frais de personnel tiennent compte des augmentations à intervenir, notamment :

- de la revalorisation des carrières de la catégorie C (représentant 80% des agents communaux) à compter du 1er janvier 2022, faisant suite à la revalorisation intervenue au 1er octobre 2021
- de l'effet glissement vieillesse technicité (GVT) atténuée en partie par un effet Noria sur les nouveaux recrutements
- de l'instauration de l'indemnité de précarité pour les agents contractuels (pour les contrats entamés depuis le 1er janvier 2021) dont on mesurera les effets en année pleine sur 2022
- de la mise en place d'une nouvelle cotisation pour l'apprentissage à hauteur de 0,05 %
- de la baisse de la cotisation du CIG à hauteur de 0,20 %
- des coûts liés à l'organisation du recensement de la population non compensés intégralement par la dotation prévue (16 504 €)

1. La section de fonctionnement

- **Les atténuations de produits**

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (**FSRIF**), la dépense sera budgétée au montant estimé de 190 000 €

Le Fonds de Péréquation Intercommunal (**FPIC**), un montant de 120 000 € sera prévu (75 395 € en 2021).

- **Les autres charges de gestion courante**

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations et au CCAS.

Le montant de l'enveloppe 2021 des subventions sera maintenu.

1. La section de fonctionnement

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitant.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2021.

- **Les charges financières**

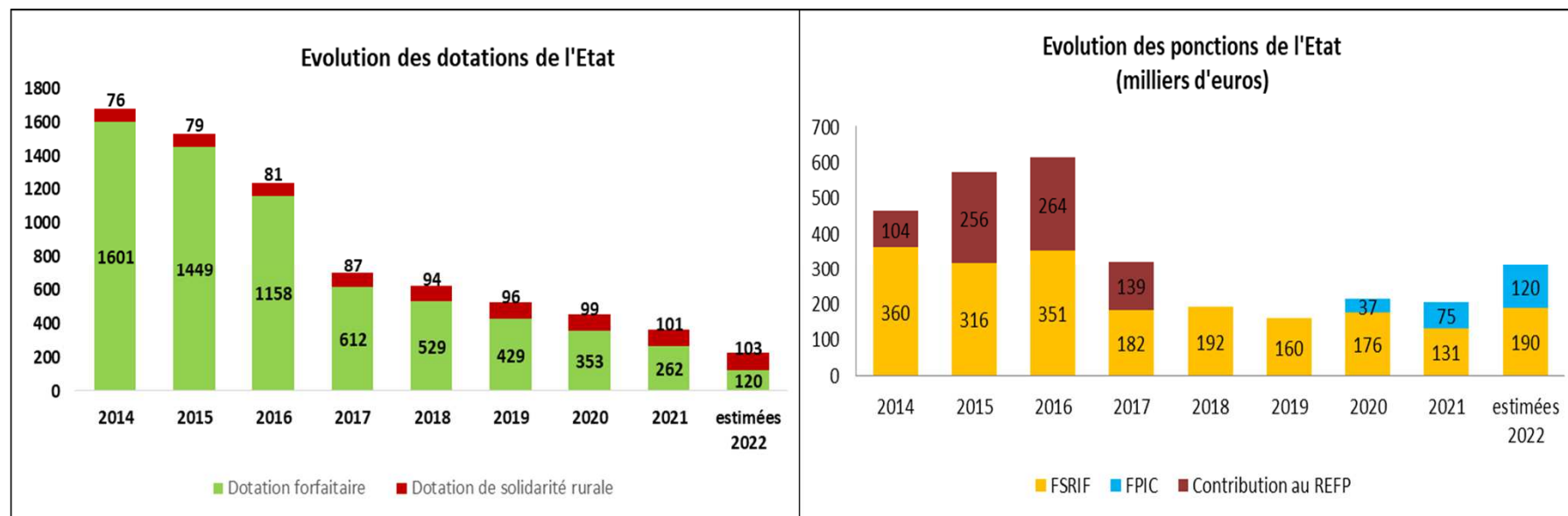
L'encours de la dette sera de 2 714 841 €.

Aucun recours à l'emprunt ne sera réalisé pour financer partiellement l'investissement, un emprunt s'arrêtera fin 2022.

Le montant des intérêts s'élèvera à 26 721 €.

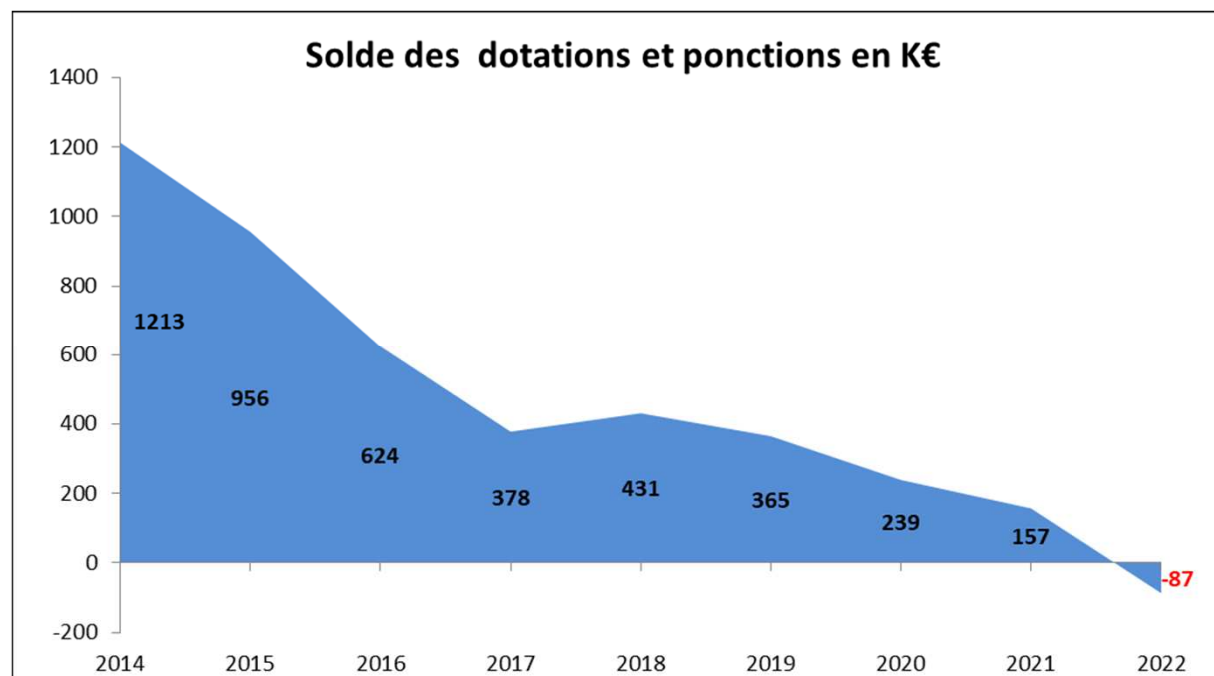
1. La section de fonctionnement

Dans le cadre de l'évolution des dotations en baisse et des ponctions de l'Etat, qui augmentent



1. La section de fonctionnement

En 2022, la Commune de Magny-les-Hameaux devrait devenir contributrice



2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

- **L'autofinancement** de la section de fonctionnement
- Les recettes des **taxes d'urbanisme**
- **Le FCTVA** calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement éligibles réalisées en 2020

2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

- Le fonds de concours de l'agglomération
 - Le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2026 qui ne prévoit plus de montant annuel, mais qui devrait intervenir en fonction des opérations menées par la Commune
 - Le fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes d'un montant de 441 377 € sera affecté à la réhabilitation du gymnase Delaune.

2. La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

- Des subventions de l'Etat au titre du Plan de relance (DSIL)
- Du Parc Naturel Régional
- Enfin, la Commune bénéficiera du Plan départemental d'amorce à la Rénovation urbaine, à hauteur de 1 116 123 €, afin de financer la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune

2. La section d'investissement

2.2 Les dépenses d'investissement

- Le remboursement du capital de la dette (au 01/01/2022 : 244 488 €)
- Des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2021

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent notamment :

- La restructuration du gymnase Auguste Delaune, les travaux doivent démarrer en 2022



2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville



2. La section d'investissement

- Poursuite du déploiement des outils numériques dans les écoles



2. La section d'investissement

- Projet « ma cour passe au vert »



2. La section d'investissement

- Les travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal



- Renouvellement du mobilier scolaire, de matériels et logiciels informatiques

Conclusion

2022

Désengagement de l'État et de régression de notre liberté d'administration

- Il y a 9 ans : 1,3m€ de dotations → 9% de nos recettes de fonctionnement
- Dotations de fonctionnement → compensation financière pour le transfert de compétences de l'état vers les collectivités locales
- Selon l'État, les habitants de Magny-les-Hameaux ne payent pas assez d'impôts locaux
- 2022, probablement la 1^{ère} année : zéro dotation et versement à l'état d'une ponction sur nos recettes propres.

Conclusion

2022

Désengagement de l'État et de régression de notre liberté d'administration

- **Suppression de la moitié des bases pour les entreprises industrielles en 2021
→ Notre liberté d'administration encore mise à mal en 2021**
- **Suppression compensée par une dotation, comme beaucoup de suppressions**
- **Les compensations ne sont pas dynamiques, elles ne reflètent pas l'évolution de notre territoires et nous perdons la maîtrise des taux
→ perte de notre autonomie fiscale**

Conclusion

- Une politique rigoureuse de gestion depuis des années nous a permis d'assurer un haut niveau de service :
 - Accompagnement de la famille de la petite enfance aux seniors
 - Une politique de solidarité envers les plus fragiles
- Un engagement de plus en plus compliqué à tenir :
 - Baisse des recettes due à la crise sanitaire
 - Augmentation de nos factures, conséquence de l'inflation
 - Dépenses sociales en augmentation dues à la crise

Conclusion

2022, une année de choix pour maintenir ou non notre service public de proximité et nos capacités d'investissement.